

# COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 mars 2015

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

**Membres présents :** BAUER Caroline, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, FELDEN Carole, GOETZ Jean-Marc, HOHL Jacky, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine, RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre, WENGER Alexandre

**Membres excusés :** CHOQUET Brigitte ; JOST Nicolas

---

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 17 février 2015
2. Personnel – engagement d'agent non titulaire
3. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur
4. Compte Administratif 2014
5. Compte de Gestion 2014
6. Préparation du budget 2015
7. Divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **Point 1: Approbation du procès-verbal du 17 février 2015**

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2015 est adopté à l'unanimité.

#### **Point 2 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu l'indisponibilité de Mme MESSER Caroline, placée en congé maternité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015;

Vu l'indisponibilité de Mme CAN Evelyne, placée en congé maternité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015

Vu la nécessité de pallier à ces indisponibilités ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **Point 3 : Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

#### **Le conseil municipal:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;  
Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

#### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

#### **Point 4 : Compte administratif 2014 – Budget général**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de 2014 dressé par M. Fernand FEIG, Maire, sous la présidence de M. Georges CRONIMUS, 1<sup>er</sup> Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

##### **Compte administratif - budget général**

	<b>DEPENSES</b>			
	Réalisés	Résultat N-1	Total section	Restes à réaliser
Fonctionnement	680 621,14		680 621,14	
Investissement	272 107,36		272 107,36	105 593,12
Total	952 728,50		952 728,50	105 593,12

	<b>RECETTES</b>			
	Réalisés	Résultat N-1	Total section	Restes à réaliser
Fonctionnement	892 859,84	266 042,12	1 003 319,65	
Investissement	80 646,39		447 301,15	45 930,00
Total	973 506,23	266 042,12	1 450 620,80	45 930,00

Délibération adoptée par 12 voix, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

#### **Point 5 : Approbation des comptes de gestion 2014 - Budget général**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur sont conformes et n'appellent pas d'observations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **Point 6 : Etat des restes à réaliser – Exercice 2014 à reporter sur 2015**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de la nécessité d'assurer les mandatements des dépenses engagées prévues sur l'exercice 2014 sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 2015 et propose de reporter les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2015

## DEPENSES

Imputation	Intitulé	Montant à reporter en 2014
2315	Aménagement Entrée Est	86 562,00
20422	Ravalement de façades	2 085,30
2113	Abri USG	16 945,82
	TOTAL	105 593,12

## RECETTES

Imputation	Intitulé	Montant à reporter en 2014
1323	Aménagement Entrée Est	15 900,00
1328	Abri USG	8 400,00
1322	Aménagement Entrée Est	21 630,00
	TOTAL	45 930,00

Après avoir délibéré par 13 voix pour, le Conseil municipal :

- Adopte l'état des restes à réaliser tel que figurant dans les tableaux ci-dessus ,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur l'état des restes.

### **Point 7 : Motion pour le préfinancement des travaux ferroviaires par la Région Alsace**

Vu l'exposé du Maire sur la motion pour le préfinancement des travaux ferroviaires par la Région Alsace,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande au Conseil Régional Alsace de préfinancer la part Etat et de programmer les travaux 2<sup>ème</sup> phase Haguenau-Niederbronn

### **Point 8 : Don à M. BERGER Gérard**

Vu l'organisation de la commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Gumbrechtshoffen comprenant entre autre des expositions de tableaux et photos anciennes,

Vu le travail effectué par M. BERGER Gérard pour la réalisation de l'exposition ( agrandissement de vieilles photos, mise sous cadre, etc....),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser un don de 500 € à M. BERGER Gérard ( rue des Roses )

### **Point 9 : Divers**

- Un point est fait sur le déroulement de la commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la commune qui aura lieu le samedi 21 mars 2015.
- Le maire informe le conseil des travaux qui se dérouleront prochainement à l'entrée de la commune, à savoir :
  - L'aménagement par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
  - Création d'une piste cyclable
  - Réalisation du 2<sup>ème</sup> rond point par la Communauté de Communes
  - Travaux de sécurisation à l'entrée de la commune ( programme Commune )

- Réfection du pont de la Zinsel cet été par le Conseil Général ( une déviation sera mise en place )
- Une intervention de M. Steinmetz sur l'aménagement foncier aura lieu lors d'un prochain conseil.